

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° VA1-30 CONCERNANT LES COLPORTEURS, VENDEURS ITINÉRANTS, SOLLICITEURS À DOMICILE ET AUTRES VENDEURS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, qu'au cours de la séance ordinaire du 22 avril 2025, le conseil d'Amos a adopté le règlement n° VA1-30 concernant les colporteurs, vendeurs itinérants, sollicitateurs à domicile et autres vendeurs. Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et il entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Amos, ce 24 avril 2025.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 24 avril 2025 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour ainsi qu'au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de St-Félix-de-Dalquier.

Amos, le 24 avril 2025

(s) Mariane Michaud, greffière